

Bulletin de souscription de parts de capital

Merci de compléter et signer ce formulaire,
d'en conserver une copie et de nous retourner
l'original à :

Enercoop Bretagne

7 rue Jean Macé - 35700 Rennes

Tél. : 02 30 96 65 83

Courriel : contact@bretagne.enercoop.fr

Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Enercoop Bretagne.

Pour les personnes physiques,

Mme M. Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse _____

Code postal Commune _____

Courriel _____

N° de téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____

Forme juridique _____

Siège social _____

SIRET _____

APE _____

Représenté par _____

Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Bretagne.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop Bretagne.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 100 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par : chèque ci-joint
à l'ordre d'Enercoop
Bretagne

virement au compte Enercoop Bretagne ouvert au Crédit Coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0128 8991 214
Code BIC : CCOPFRPPXXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Bretagne ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Bretagne : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'Enercoop Bretagne SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 531 265 684 et dont le siège social est situé à 1, rue des Belles Dames - 22110 Tremargat. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : bretagne.enercoop.fr.

Date ____ / ____ / ____

Signature du/des représentants légaux et cachet de
l'entreprise le cas échéant

Fait à _____ (en deux exemplaires)

Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Bretagne uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Bretagne - 7 rue Jean Macé 35700 Rennes.

Enercoop Bretagne - SCIC SA à capital variable - RCS Saint-Brieuc 531 265 684
Siège social : 1, rue des Belles Dames - 22110 Tremargat

enercoop
L'énergie
militante
Bretagne

Souscription au capital d'Enercoop Bretagne

Les coopératives du réseau Enercoop ont fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique du projet Enercoop. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Bretagne est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories : Usagers, Prestataires, Salarié(e)s, Fondateurs, Collectivités territoriales et leurs groupements, Partenaires et soutiens. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Enercoop Bretagne est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Bretagne.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Enercoop Bretagne accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Bretagne est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Bretagne une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Bretagne est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages financiers ?

■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

■ Avantages fiscaux

Les particuliers qui souscrivent au capital de la coopérative peuvent bénéficier de deux types d'avantages fiscaux :

1. La réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)

Il s'agit d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués en numéraire ou bien en titres participatifs au titre des augmentations de capital.

Conditions de l'avantage fiscal :

- les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés à un PACS soumis à imposition commune ;
- la réduction obtenue au titre d'une année civile ne peut excéder 10 000 €. Si elle excède ce montant, elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5^e inclusivement.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € durant l'année en cours, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 720 € (18 % de 4 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année là.

2. La réduction d'impôt de solidarité sur la fortune - ISF (article 885-0 V bis du Code général des impôts) - Disposition fiscale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'agit d'une réduction sur l'ISF de 50 % des versements effectués en numéraire ou bien en titres participatifs au titre des augmentations de capital de sociétés.

Condition de l'avantage fiscal :

- l'avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

3. Conditions communes aux avantages fiscaux :

Le bénéfice des réductions d'impôt est ouvert aux personnes suivantes :

- le souscripteur qui n'est pas déjà sociétaire de la coopérative au moment de sa souscription ;
- le souscripteur qui est déjà sociétaire de la coopérative et qui participe à un investissement de suivi sous réserve que les trois conditions suivantes soient cumulativement respectées :

1. le souscripteur a bénéficié d'une réduction d'impôt lors de sa première souscription au capital de la coopérative,
2. de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des souscriptions,
3. la société conserve le caractère d'une PME (Petite et Moyenne Entreprise).

Après avoir investi une première fois dans le capital de la société, le sociétaire ne peut bénéficier à nouveau des réductions d'impôt qu'une seule fois dans le cadre d'un investissement de suivi.

Le bénéfice de la réduction est remis en cause si les parts sociales sont remboursées par la société avant 31 décembre de la septième année suivant la souscription. Il est également remis en cause en cas de cession des parts dans le respect des statuts de la coopérative avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription.

La coopérative répond aux conditions déterminées par la loi pour proposer ces réductions d'impôt. Les informations fournies dans la présente notice sont conformes au droit fiscal applicable au titre de l'année civile en cours sous réserve d'une évolution en cours d'année.

Pour toute question complémentaire, il est conseillé au souscripteur de s'adresser à son service des impôts des particuliers.

■ Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT (36 € TTC) pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop.

Enercoop Bretagne attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.